

# Vous songez à stabiliser votre rive? Pensez aux poissons!

## Habitat du poisson

L'habitat du poisson constitue toute la section d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau située sous la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire, au niveau atteint par les eaux des crues (généralement printanières) d'une récurrence de deux ans. Les zones inondables font ainsi partie de l'habitat du poisson et jouent un rôle important pour la survie et la productivité de plusieurs espèces, dont les espèces d'intérêt pour la pêche sportive et commerciale.

Cet habitat constitue l'habitat faunique le plus détérioré. Pour cette raison, toute intervention doit y être faite dans l'optique de le protéger.

## Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) et l'Autorisation

L'article 128.6 de la LCMVF stipule que : « *Nul ne peut, dans un habitat faunique, faire une activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat de l'animal ou du poisson visé par cet habitat.* »

L'Autorisation est un document écrit qui permet de procéder à des travaux qui contreviennent à l'article 128.6. Elle édicte les conditions à respecter et tient compte, notamment des caractéristiques du milieu, de la nature de l'activité projetée, des conséquences économiques et sociales qui découlent de l'activité projetée, de l'impact de l'activité sur la conservation de la faune et de son habitat et de la possibilité d'aménager un habitat de remplacement.

\* Veuillez noter que pour qu'une autorisation de stabilisation sans végétation soit émise, une attestation provenant d'un ingénieur justifiant que ce type de stabilisation est la seule méthode permettant de stabiliser efficacement la rive est demandée. Dans l'éventualité où la distance de la maison le permet, un adoucissement de la pente devra être envisagé avant d'autoriser tout type de mur.

## Risques de perturbation

Lors de la stabilisation, il est important de prendre en considération certains risques de perturbation, tels que :

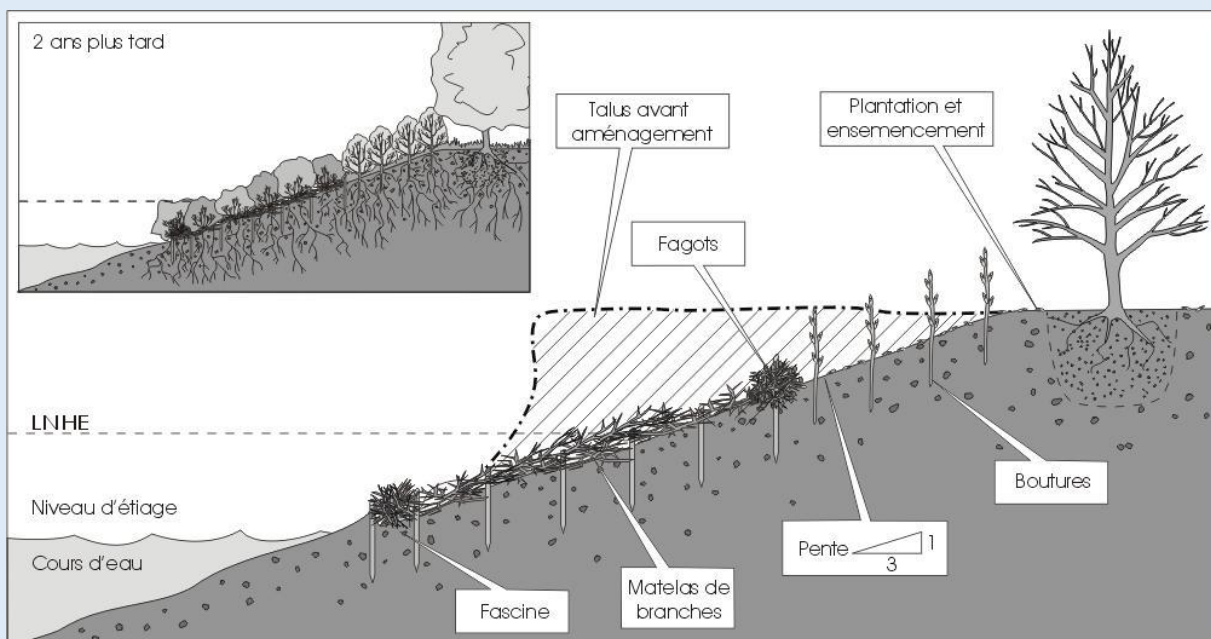
- Perte de végétation riveraine;
- Empiètement et perturbation du lit et des rives du cours d'eau;
- Modification des conditions d'écoulement;
- Apport de sédiments et contamination dans le cours d'eau.

Compte tenu de la complexité des méthodes, tout projet de stabilisation des rives sur des pentes fortes ou sur des sites à forte érosion doit être justifié par un professionnel reconnu et être réalisé selon les règles de l'art.

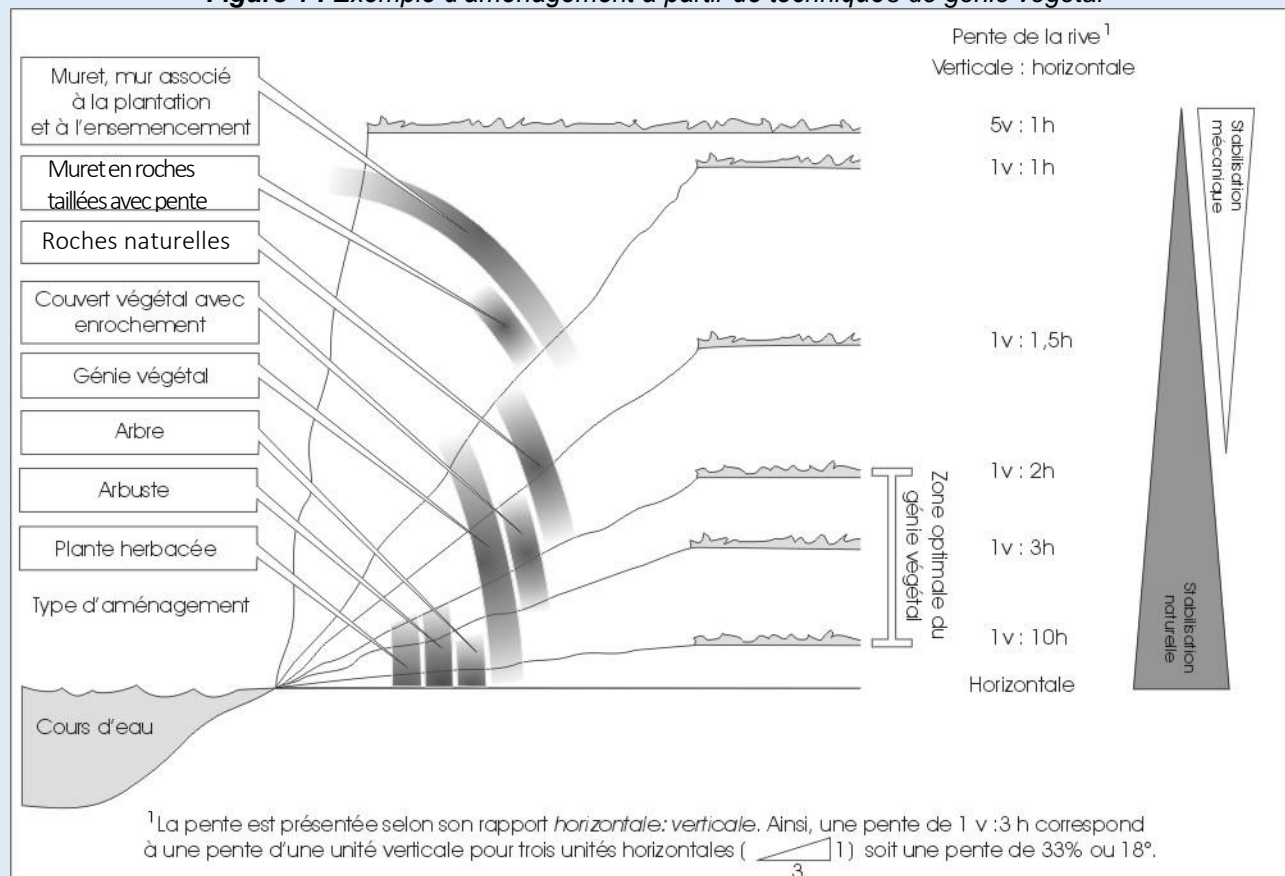
## Travaux permis

Afin de respecter la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, la direction générale de la faune de l'Outaouais doit prioriser les méthodes de stabilisation naturelle. Les méthodes autorisées sont, en ordre de priorisation :

- Végétalisation de la rive à l'aide d'espèces indigènes;
- Treillis végétalisé;
- Un perré de roches naturelles avec végétation;
- Un perré de roches naturelles sans végétation\*;
- Un mur de soutènement à l'aide de roches taillées\*;
- Un mur de soutènement droit.\*

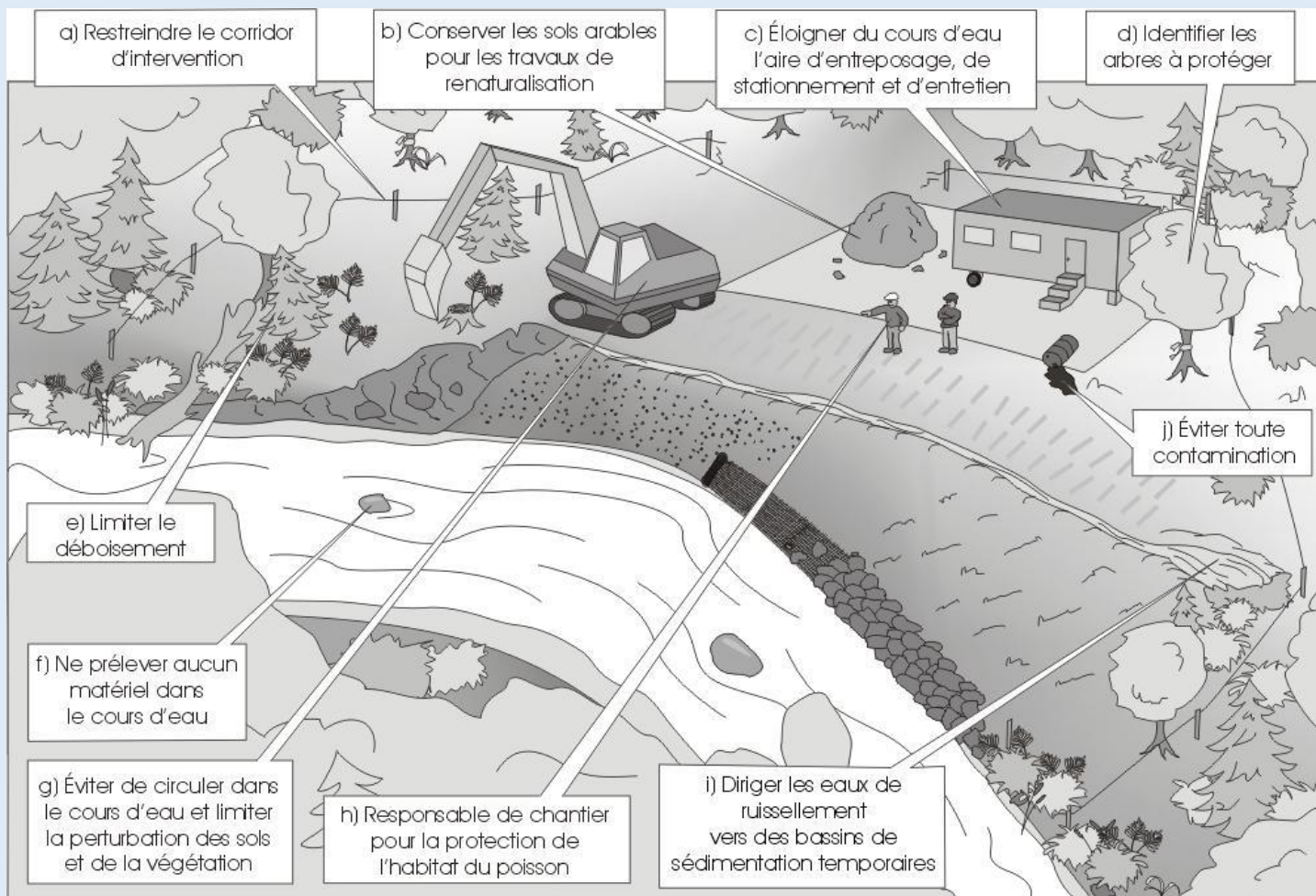


**Figure 1 : Exemple d'aménagement à partir de techniques de génie végétal**



**Figure 2 : Exemples d'aménagement de stabilisation en fonction de la pente de la rive**

## LES BONNES PRATIQUES :



**Figure 3 : Exemple de méthodes de travail respectant l'habitat du poisson**